



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N°66/DAJ/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE MARCHÉ ARTISANAL DU DIMANCHE 22 MAI 2022
DU BOURG DE SAINT-JOSEPH**

*Domaine d'intervention : 6 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
6.1 Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant l'organisation d'un marché artisanal du dimanche 22 mai 2022 de 08h00 à 15h30,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Le périmètre de la manifestation est ainsi délimité :

- Rue Eugène Maillard :
 - De l'intersection de la rue Eugène Maillard avec les rues Orbassan Thaly, Séphora Louis-Félix, rue Blondet
 - Place Adèle
 - Place du Monument aux Morts

ARTICLE 2 -

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits aux véhicules de toutes catégories à l'intérieur de l'espace défini à l'article 1 à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie, du samedi 21 mai 2022 à partir de 16h00, au dimanche 22 mai 2022, jusqu'à 07h00.

ARTICLE 3 -

Du samedi 21 mai 2022 à partir de 16h00 au dimanche 22 mai 2022 jusqu'à 07h00, les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant l'itinéraire suivant :

Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer → Rue Clémenceau → Rue Ernest Desproges → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4.

.../...

.../...

ARTICLE 4 -

Du samedi 16 avril 2022 de 07h00 à 15h00, les usagers sont invités à circuler à l'intérieur du bourg en empruntant l'itinéraire suivant :

Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Jean Jaurès → Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer → Rue Clémenceau → Rue Ernest Deprogès → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4.

ARTICLE 5-

Le samedi 21 mai 2022, à partir de 18h00, l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France - Saint-Joseph.

Le dimanche 22 mai 2022, l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France - Saint-Joseph.

Le débarquement et l'embarquement des passagers se feront obligatoirement à la Croix-Mission. Le stationnement des bus se fera sur le parking de la place des fêtes.

ARTICLE 6 -

Le dimanche 22 mai 2022 de 07h00 à 16h30 :

- La rue Osman Duquesnay est mise à contre sens de l'intersection avec La rue Orbassan Thaly à l'intersection avec la rue Ernest desproges
- La rue Eugène Maillard est mise à contre sens de l'intersection avec la rue Brisfer à l'intersection avec la rue Blondet.
- La rue Vincent Allègre est mise à sens unique : Rue de la République → Rue Vincent Allègre → Rue Séphora Louis-Félix
- La rue Victor Hugo est mise à sens unique : Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer

ARTICLE 8 -

Le dimanche 22 mai 2022 de 07h00 à 16h30 :

- Le stationnement est interdit à la rue Séphora Louis Félix ; de l'intersection de la rue Séphora Louis Félix, avec les rues Eugène Maillard et rue Vincent Allègre.
- Le stationnement est interdit le long de la Place Adèle à la rue Eugène Maillard,

A l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie et de personnes à mobilité réduite

ARTICLE 9-

Afin de permettre l'approvisionnement des différents stands de vente, les exposants sont autorisés à emprunter les itinéraires ci-dessous indiqués le dimanche 22 mai 2022 :

- **De 04h00 à 05h00 : Exposants Groupe 1- (stands n° 13 à 17)**
 - Rue Eugène Maillard
- **De 05h00 à 06h00 : Exposants du Groupe 2- (stands n°9 à 12 bis)**
 - Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue République → Rue Eugène Maillard à contre sens

.../...

18

.../...

- **De 06h00 à 07h00 : Exposants du Groupe 3- (stands n°1 à 8 bis)**
 - Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue République → Rue Eugène Maillard à contre sens

ARTICLE 10 -

Le stationnement des véhicules des exposants pourra également se faire sur le parking de l'ancien hôpital.

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking de l'école Mixte B de 04h00 à 16h00.

ARTICLE 10 -

Tout stationnement gênant relevé est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

ARTICLE 11 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera publié, inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché sur le périmètre de la manifestation.

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au commandant de Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, au Chef de la police municipale de Saint-Joseph, et partout où besoin sera.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 18 mai 2022



Pour le Maire, et par délégation
Adjoint

Eliane MIÉVILLY